**Représentation Permanente de la France auprès de l’UE :**

**Fiche de position – Proposition de refonte de la Directive Retour**

A Paris, le 21 Novembre 2023,

La présente fiche de position vise à prononcer la position fixée par la République française en ce qui concerne la *Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier*[[1]](#footnote-1). Il s’agit d’une refonte de la directive de 2008, dont la France félicite le travail et s’engage à œuvrer à des négociations profondes et constructives, dans l’intérêt de l’Union. La directive de 2008 se montre aujourd’hui ineffective puisqu’elle ne permet pas une gestion efficace des arrivées illégales dans l’UE, pas plus qu’elle ne donne de garanties suffisantes quant au respect des droits fondamentaux. La conjoncture politique favorable portée par la volonté de la présidence espagnole et celle de la Commission de venir à bout de cette réforme avant les élections de 2024, incite la France à peser de tout son poids afin de trouver un compromis réaliste, raisonnable et consensuel qui permette de sécuriser les frontières de l’Union.

La France : État porteur d’une législation juste et renforcée sur la gestion des retours

Par sa qualité d’État fondateur, de seconde puissance économique et de première puissance diplomatique de l’Union Européenne, la France joue un rôle majeur au sein du Conseil de l’Union Européenne. De plus, sa position géographique la place au croisement de multiples “coalitions naturelles” telles que le groupe Euro Med 9 (regroupant les pays méditerranéens) et le groupe des pays dits d’Europe du Nord, avec lesquels nous avons eu des échanges productifs. Finalement la France, sur le sujet de la gestion des retours, travaille en proche coopération avec son voisin allemand afin de poser les bases d’une coalition forte et cohérente sur le texte.

Les questions migratoires sont aujourd’hui prégnantes en France. Elles font partie d’un sujet qui provoque beaucoup d’émois dans l’opinion publique et sur lequel le gouvernement se veut actif. En parallèle des discussions à Bruxelles sur le pacte asile et migration, le Parlement français débat d’une loi immigration[[2]](#footnote-2). La non-exécution des décisions de retour, est analysée par la France comme un échec collectif de nos politiques migratoires à l’échelle nationale et à l’échelle européenne. La réforme présentée par la Commission est nécessaire et bienvenue afin d’établir un cadre strict et performant.

|  |
| --- |
| Quelques chiffres sur l’immigration illégale en France (chiffres de 2022)[[3]](#footnote-3):   * 137 046 demandes d’asile * 56 179 protections accordées * 19 425 personnes en situation irrégulières ont quitté le territoire national * 125 450 Obligations de quitter le territoire Français prononcées en 2021[[4]](#footnote-4) |

La gestion des flux de migrations demeure un sujet sur lequel les États Membres gardent un rôle des plus importants, en effet les entrées et les sorties sur le territoire national correspondent à un attribut cardinal de la souveraineté des États. Dès lors, le Conseil de l’UE se doit d’insister afin que sa position soit prise en compte dans le texte qui sera voté en décembre.

La volonté française : établir une directive retour forte, incitative, symbole d’une coopération européenne ferme

Les négociations et demandes européennes naissent de situations nationales, et dans le cadre du *Nouveau pacte sur l’immigration et l’asile*, la France a tout d’abord souhaité réagir à l’élément déclencheur des débats concernant la situation d’urgence à Lampedusa, Italie. Le ministère de l’Intérieur gardera en toile de fond la ligne suivante : la France, et plus largement l’Union Européenne, ne peuvent pas assurer que toute personne entrant sur le territoire européen sera reçue[[5]](#footnote-5). Cela conforte la position française de la volonté d’accueillir de manière sûre et pérenne les personnes menacées.

Avançant vers l’adoption de la Directive retour lors des assemblées plénières de décembre, la France souhaite se positionner au cœur des négociations, affirmant la volonté d’une adoption réunissant les intérêts de chacun. La France arrête une position favorable vis-à-vis de la ligne empruntée par la présente directive retour, même si elle tend à émettre des réserves sur certains points, qu’elle estime demeurer encore en dehors du champ de compétences de l’Union. Néanmoins, de manière globale, les mesures proposées par la directive retour sont en adéquation avec la volonté issue du contexte politiques de renforcement des frontières[[6]](#footnote-6). Cette intention s’inscrit dans la volonté de réguler et contrôler de manière plus efficace la gestion des flux migratoires, et plus précisément la gestion des personnes se trouvant en situation irrégulière sur le territoire européen et à ses frontières. L’objet de la directive retour tel que défini s’inscrit dans le projet national d’une nouvelle loi de programmation sur l’immigration actuellement en débat au Parlement français[[7]](#footnote-7).

La France a, depuis l’ouverture du débat, participé au Sommet Europe du Nord, présidé le Sommet Euro Med 9 Athènes, et échangé avec le secteur industriel, notamment le Sommet SecuriTech par l’entreprise française Thalès. Ces interventions se trouvent dans le cadre de négociations bien plus larges menées par la France, en collaboration étroite avec l’Allemagne. Le couple franco-allemand converge sur la base solide que forme le texte proposé, et saura travailler avec ses divergences notamment sur l’utilisation de l’Intelligence Artificielle, sur la réévaluation des situations concernant les mineurs, ainsi que sur la qualification de la sanction pénale à l’échelle de l’Union. Ces modifications seront coportées, et devraient faire force de proposition au sein du Conseil de l’Union Européenne. En parallèle, nous pensons pouvoir obtenir le soutien de nos voisins du nord sur ces modifications. De l’autre côté de la Méditerranée, la France compte maintenir le partenariat de confiance qu’elle entretient avec l’Algérie depuis 1968. Ces éléments généraux de négociations s’inscrivent dans un cadre plus large ; porté par la volonté française de ne léser aucun État membre.

Les effets de cette législation sont majeurs : la nouvelle configuration de la gestion de la directive retour devrait apporter une nouvelle vision de l'Union Européenne et avec elle la volonté d’afficher une position ferme, gérée au plus de ses capacités, prenant chaque cas très au sérieux, et œuvrant à une meilleure administration des arrivées incontrôlées. Les crises politiques autour de l’immigration, notamment celle de Lampedusa à la rentrée 2023, nous ont montré les failles d’un système à reprendre. Ce système-là doit se faire en pleine conscience des capacités qui sont les nôtres à l’heure actuelle. La France soutient l’aide de l’Intelligence Artificielle, mais adopte une position ferme vis-à-vis de son utilisation sans contrôle humain, et sans une confiance stricte pour chaque étape du processus. Elle-même porteuse d'investissement à échelle nationale[[8]](#footnote-8), la France mesure l’effet politico-économique d’une telle innovation, et souhaite que les technologies qui sont en développement, soient celles de demain à échelle européenne, notamment sur la question de la gestion des retours. Cela passe par une phase de transition qui n’est mentionnée dans le texte. D’autres sujets, notamment humains, quant à la gestion des mineurs en situation irrégulière, ont suscité de quoi débattre au sein du Conseil. La France demeure déterminée à faire de cette mesure un phare européen. Elle est persuadée que l’adoption de la Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier est l’occasion de parler à l’unisson.

Demandes et recommandations : former un texte équilibré entre fermeté et respect des droits fondamentaux :

Dans les débats portant sur la refonte de la directive retour, la France se positionne fermement pour un renforcement des frontières extérieures de l’UE. Trois axes de travail se dégagent de ceci : l’inclination vers la volonté de former une directive européenne, impliquant tous les États membres, le respect des droits fondamentaux au cœur de ces enjeux, et la volonté de pérenniser des relations apaisées avec les pays dits “sûrs".

La pression migratoire pèse aujourd’hui trop fort, en particulier sur les États au sud et à l’est de l’Union. S'il faut une meilleure répartition de la charge des arrivants, la solution réside néanmoins dans la réduction de leur nombre et dans l'exécution rapide des décisions de retours. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre d’outils peuvent être mis en œuvre :

* Le renforcement de la coopération entre les États Européens à travers la reconnaissance mutuelle des décisions de retour et l’engagement des États Membres à appliquer les décisions prises par un autre État de l’Union, ainsi que la reconnaissance des infractions pénales à échelle européenne.
* La généralisation des “procédures frontières” qui permettent de raccourcir les délais de procédures et d’apporter une réponse claire aux demandeurs d’asile tout en évitant les risques de fuites.
* La mise en avant de la protection des mineurs non accompagnés, en tirant la directive vers le modèle français, l’un des plus protecteurs en la matière[[9]](#footnote-9).
* La possibilité de mettre en place des procédures de retour accélérées lorsque le demandeur d’asile provient d'un “pays sur”. Ces pays en question seront des appuis et des partenaires.
* La juste répartition des demandeurs d’asile entre les États membres en cas de “situations d’urgence”.
* Le développement d’outils de partage de l’information entre les États membres, à travers l’utilisation encadrée de l’Intelligence Artificielle notamment. L’IA devrait être utilisée seulement comme un outil d’aide à la décision et non comme une instance autonome de décision. La France insiste sur cette volonté de transition en douceur vers des types d’outils que nous ne maîtrisons pas encore à la perfection.

La France est consciente des attentes des autres États membres de l'Union Européenne avec lesquels elle collabore étroitement pour construire une législation dans l'intérêt général européen.

1. 2023/0329 (COD), 6.11.2023 COM(2023), *Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil* [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.vie-publique.fr/loi/287993-projet-de-loi-immigration-integration-asile-2023> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Communiques/Communique-de-presse-Les-chiffres-2022-publication-annuelle-parue-le-26-janvier-2023> [↑](#footnote-ref-3)
4. La France « fait-elle plus » en matière d’expulsion que ses voisins européens ? - La Cimade. (2022, 7 novembre). La Cimade. <https://www.lacimade.org/faq/la-france-fait-elle-plus-en-matiere-dexpulsion-que-ses-voisins-europeens/> [↑](#footnote-ref-4)
5. Hamlaoui, J. (2023, 24 septembre). Immigration : « La France n’accueillera pas de migrants présents à Lampedusa » , annonce Gérald Darmanin. *L’Humanité*. https://www.humanite.fr/politique/droits-humains/immigration-la-france-naccueillera-pas-de-migrants-presents-a-lampedusa-annonce-gerald-darmanin [↑](#footnote-ref-5)
6. Jacqué, P. (2023, 20 novembre). L’Union européenne tentée par l’externalisation de la gestion de l’immigration. *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/international/article/2023/11/20/l-union-europeenne-tentee-par-l-externalisation-de-la-gestion-de-l-immigration\_6201223\_3210.html [↑](#footnote-ref-6)
7. République française. (2023, 14 novembre). *Projet de loi pour contrôler l’immigration, améliorer l’intégration*. Vie publique. https://www.vie-publique.fr/loi/287993-projet-de-loi-immigration-integration-asile-2023 [↑](#footnote-ref-7)
8. *La stratégie nationale pour l’intelligence artificielle*. (2023, 10 octobre). economie.gouv. https://www.economie.gouv.fr/strategie-nationale-intelligence-artificielle [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/286639-mineurs-etrangers-isole-un-dispositif-de-prise-en-charge-sature> [↑](#footnote-ref-9)